



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

- 8 MARS 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de construction de centrale photovoltaïque,
situé à BAUD (56), au Lieu-dit « Quinipily »,
reçu le 09/01/2013.

Préambule

Par courrier du 8 janvier 2013, le Préfet du Morbihan a saisi pour avis le Préfet de Région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de demande de permis de construire, déposé le 11 décembre 2012 par JMB SOLAR, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Quinipily », situé sur la commune de Baud.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Autorité environnementale (Ae) a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier en date du 17 janvier 2013.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Résumé de l'avis

Le projet de centrale photovoltaïque présenté par JMB SOLAR prend place sur l'emprise d'une ancienne carrière, située au sud de l'agglomération de BAUD, à proximité immédiate de la rivière de l'Evel.

La centrale sera constituée de panneaux mobiles. Elle formera un enclos de 9 hectares, structuré en 2 tènements (nord et sud). La production électrique annuelle attendue est de 5,7 GWh, quantité correspondant à l'ordre de grandeur de la consommation communale.

La réflexion sur les enjeux naturalistes se caractérise par une excellente structuration du raisonnement, de l'identification des enjeux à la vérification des impacts résiduels après application des mesures de réduction et d'accompagnement.

Les enjeux paysagers du projet sont réduits du fait d'un cadre topographique et paysager limitant les vues sur la construction.

L'impact de l'installation sur les milieux de vie et les espèces est correctement traité.

La préservation des biodiversités ordinaire et remarquable peut être quelque peu améliorée.

L'Ae recommande de mieux renseigner la compatibilité du projet avec le caractère inondable de son emprise sud.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque, sur la partie sud de la commune de Baud (Morbihan), au lieu-dit « Quinipily ».

Le site est rattaché à l'unité de paysage "Sillon du Tarun et de la Claie", composante de l'ensemble que constituent les Landes de Lanvaux : le paysage de vallée, relativement ouvert, bocager, contraste avec des hauteurs souvent boisées. Le cours d'eau de l'Evel constitue la limite méridionale du projet.

Celui-ci occupera une partie de l'emprise d'une ancienne carrière : il se présente comme un replat formé par le dépôt des stériles de l'exploitation, active de 1975 à 2003 (cessation d'activité notifiée le 25/08/2003).

La remise en état du site a également permis la création d'un plan d'eau de plusieurs hectares qui forme le périmètre nord du site.

La centrale prendra donc place sur un substrat modifié, a relief plan, dépourvu de réseau de drainage et partiellement délimité par un merlon.

Elle sera constituée de panneaux mobiles pour optimiser sa production (« trackers » solaires au rendement supérieur de 20 % à celui des dispositifs fixes).

La surface enclose du projet, structurée en deux tènements, atteindra au total 9 hectares (ha). La construction prévoit la mise en place de 15 880 modules de 2 m² (du type « silicium polycristallin »), ce qui représente une surface projetée de l'ordre de 3 ha. L'ensemble des panneaux sera mû par 29 moteurs électriques. La surface du bâti, formé de 4 postes onduleurs-transformateurs et d'1 poste de livraison, ne représentera qu'1 % de la surface clôturée.

Les structures porteuses sont fixées par des pieux en acier galvanisé enfoncés à 1,6 m de profondeur. Ce dispositif aura une hauteur de 2,7 m lorsque les panneaux seront à inclinaison maximale. Le site ne sera pas éclairé. La connexion au réseau s'effectuera par voie souterraine. La production électrique annuelle attendue est de 5,7 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 4 800 personnes. Pour mémoire, la population communale s'élève à 5 500 habitants.

Le plan local d'urbanisme est en cours de révision simplifiée afin d'ajuster le zonage du site à sa destination (zonages actuels : N et NI).

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

L'étude d'impact (Ei) est accompagnée de la demande de permis de construire et contient l'étude paysagère. Une évaluation d'incidence simplifiée au titre du réseau Natura 2000 est incluse dans l'Ei : elle permet de raisonner et confirmer l'absence d'obligation d'une évaluation d'incidence à ce titre. L'ensemble est daté de novembre 2012.

Le dossier résulte du travail collectif de plusieurs équipes, dont les noms, intervenants et qualités sont précisés.

Les documents présentés sont clairs et ont fait l'objet d'une mise en forme globalement soignée hormis quelques documents cartographiques dont les légendes ne sont pas lisibles.

Les méthodes de relevés et les outils employés font l'objet d'un développement particulier et présentent toutes les qualités requises pour ce type d'étude.

Le résumé non technique est fidèle à l'étude détaillée.

Les modalités de démontage, ses impacts, et le recyclage de l'ensemble des composantes de l'installation (panneaux, supports, postes techniques et câblages) sont traités et suffisamment détaillés.

Le dossier résume le volet naturel de l'état initial tout en incorporant sa version intégrale en annexe, de telle manière que les groupes des insectes et de l'avifaune apparaissent, en première lecture, comme trop succinctement étudiés alors qu'il n'en est rien.

2.2. Qualité de l'analyse

Les remarques et recommandations suivantes de l'Ae ont pour objet de faciliter la lecture du dossier et de définir quelques pistes d'amélioration. Elles ne doivent pas faire perdre de vue la très bonne qualité globale de l'étude, en particulier dans ses développements « volet naturel » et « étude paysagère ».

L'analyse multicritère permettant de justifier la localisation du projet est présente et recevable.

Les deux variantes au projet (versions initiale et retenue) permettent effectivement d'éviter ou de réduire l'impact sur les zones humides (telles qu'identifiées par le porteur du projet), sur les zones à enjeux écologiques forts, et les secteurs concernés par un usage local.

Sur ce dernier point, la variante finalisée omet la perte d'une surface actuellement pâturée, dont l'état végétal est de très bonne qualité, malgré un sous-sol formé de remblais.

L'étude mentionne une « exclusion des zones inondables » (page 96 de l'Ei) alors que son tènement sud est intégralement situé en zone inondable. Des précisions doivent être apportées sur ce point, en prenant en compte la réalité de l'aléa inondation et non la seule référence réglementaire.

Les caractéristiques du site qui résultent de l'exploitation de la carrière sont trop peu décrites, notamment sur les plans du détail de la topographie, des chemins hydrauliques, du réseau de drainage éventuel et de la nature des remblais. Sur ce dernier point, leur épaisseur fait que la description du contexte géologique originel n'apporte pas d'élément utile à la compréhension du milieu et de son fonctionnement.

Les sondages pédologiques échantillonnent très faiblement la partie principale de l'emprise (un seul relevé en l'occurrence). Les motivations qui ont conduit à ce choix doivent être précisées : en effet les potentielles zones humides d'origines anthropiques ne doivent pas être exclues de l'analyse des impacts du projet.

Le niveau d'appréciation des associations végétales, malgré l'influence des cultures avoisinantes qui peut en rendre la lecture délicate, est de très bonne qualité. La présence d'espèces préfigurant le stade forestier dans la lande centrale est évoquée dans le dossier mais passée sous silence dans l'état initial.

Les impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune sont parfaitement décrits.

Deux effets positifs auraient pu être soulignés :

- l'ouverture du milieu, nécessaire pour la construction, qui profitera à la faune d'orthoptères, identifiée comme présente à proximité de l'emprise,
- la suppression du pâturage qui contribuera à un meilleur état de l'Evel, au vu des accès directs du bétail à la rivière.

Les effets cumulés sont identifiés comme inexistantes au vu de l'absence d'autres projets de centrale photovoltaïque à proximité du site. L'Ae indique que cette notion de cumul d'effet a une portée plus générale et ne se limite donc pas à la prise en compte des seuls projets d'infrastructures de même nature.

L'effet du projet sur les connectivités écologiques est peut-être un peu rapidement traité : pour les espèces terrestres, la possibilité de franchir l'Evel devrait être affinée pour ce cours d'eau susceptible de présenter de fortes variations saisonnières de sa largeur et profondeur. Dans le même ordre d'idée, les pratiques locales en matière de chasse pourraient être utilement précisées (actions pouvant inciter au franchissement depuis la forêt de Camors).

3 Prise en compte de l'environnement

3.1. Evaluation des impacts possibles d'une crue

Comme indiqué ci-dessus, l'étude omet la prise en compte de la zone inondable, sur laquelle est projeté l'îlot sud de la centrale. L'Ae demande que des précisions complémentaires soient apportées sur ce point, afin de pouvoir établir définitivement les conséquences d'une crue sur les risques d'embâcles et sur le risque de pollution de l'eau par exposition des transformateurs.

3.2. Protection des espèces et des milieux :

Ce point a fait l'objet d'une étude approfondie dans le dossier présenté, en phase avec le niveau des enjeux.

Sur le plan des milieux, deux points peuvent être toutefois soulignés.

Le déficit de données sur l'étendue des zones humides n'a pas dégradé la qualité de l'inventaire floristique : les observations des naturalistes ont permis de cerner au sein de cette zone de remblais, les micro-sites fonctionnant comme des milieux porteurs de biodiversité remarquable.

La lande centrale, qui correspond à la principale zone de construction, n'est pas finement décrite : l'étude pourrait insister davantage sur la présence d'essences forestières pionnières (bouleaux, pins) afin de mieux en situer le stade évolutif pour ainsi conforter l'évaluation des enjeux et des impacts ainsi que la justification des mesures.

Sur le plan des espèces, le projet a été revu pour éviter de détruire la seule espèce florale à enjeux forts (l'élatine à six étamines).

Quelques remarques peuvent être formulées :

- le déficit d'insectes constaté, susceptible d'expliquer la faiblesse des effectifs de chauve-souris et de reptiles, mériterait d'être plus amplement discuté,
- les espèces inféodées aux milieux aquatiques proches du site ne sont pas toutes traitées (cas de la faune piscicole du plan d'eau artificiel),
- la présence d'une espèce invasive, l'arbre à papillons (*Buddleia sp.*) abondante sur le versant nord-ouest de la carrière, devrait être mise en avant afin d'en prévoir la régulation.
- l'Ei ne contient pas le détail des inventaires : l'Ae demande au pétitionnaire de confirmer qu'il dispose effectivement d'un état initial suffisant pour constituer un point zéro de l'évolution des espèces à enjeux.

Sur le plan du fonctionnement des écosystèmes, coexistent, dans un rayon de 300 mètres, pentes fortes en cours de reboisement, forêts de colline, ripisylve, cours d'eau, plan d'eau, prairies bocagères, falaises. Cette diversité des milieux sur le site du projet et dans son environnement immédiat est assez peu mise en avant, et, devrait amener, pour le moins, à statuer sur les possibilités d'interactions, de synergies en particulier, pour les espèces ubiquistes¹.

Le montant de l'ensemble de mesures proposées (réduction, accompagnement, suivi) fait l'objet d'une évaluation précise. Les mesures de suivi sont en général claires, localisées, réalistes, et prévues sur une amplitude de 10 années. Cette échelle de temps est jugée cohérente vis-à-vis de la dynamique des milieux et des impacts du projet.

Le phasage des mesures de réduction et d'accompagnement avec les différentes étapes de la vie du projet est correctement défini. Il demandera une collaboration étroite entre constructeur et écologues.

Pour faciliter les déplacements de la petite faune (en traversée de l'installation ou pour l'usage éventuel des micro-biotopes reconstitués), l'Ae recommande de :

- prévoir un maillage de clôture de 10 cm par 10 cm ou, dans le cas du choix d'une maille inférieure,
- rehausser la totalité de cet ouvrage pour laisser un passage de 10 cm de haut.

La mesure d'accompagnement codée A01 permet la mise en place d'habitats diversifiés permettant de répondre qualitativement à la perte quantitative que représente la disparition de la friche principale. L'une des actions, incluse dans cette mesure, correspond à un fauchage annuel entre berge de l'Evel et îlot sud de la centrale dont l'intérêt pourrait être explicité pour une meilleure compréhension.

La valeur de la mesure A01 pour l'avifaune nicheuse identifiée comme « à enjeu » apparaît comme insuffisante : les dispositifs de remplacement (haie et talus) représentent une surface d'habitat amoindrie par rapport à l'état initial et leur conformation linéaire pénalisent l'effet d'abri.

L'Ae invite donc le pétitionnaire à réajuster le contenu de cette mesure, pour cet objectif « avifaune », en lui demandant d'étudier la possibilité d'une colonisation naturelle des périmètres :

- nord du site (hors clôture) par la mise à profit du retrait observé par rapport au plan d'eau,

¹ Qualificatif appliqué aux espèces évoluant sur plusieurs milieux.

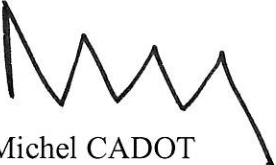
- sud du site, en bordure du cours d'eau, en prenant en compte les autres intérêts d'une végétalisation de cet espace, soit, la possibilité d'améliorer :
 - l'habitat de la loutre d'Europe localement présente par mise à disposition d'abris végétaux proches de la rivière,
 - la qualité des eaux de l'Evel par l'effet dénitrifiant de la bande tampon ainsi renforcée.

Le mode de gestion de la végétation rivulaire de l'Evel dépendra également de l'usage retenu pour cette parcelle inondable.

3. 3. Enjeu paysager

L'étude prend en compte la topographie fine du site et de ses environs, riches de point hauts, ainsi que la proximité d'un monument historique. Elle permet effectivement d'établir l'absence d'enjeux sur le plan du paysage, au vu des modes de fréquentation du site et de la présence de nombreux masques ou filtres. Le projet prévoit de traiter les point sensibles, appartenant au seul domaine des vues immédiates : les talus et plantations complémentaires envisagés à cette fin sont considérés comme efficaces.

Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Michel CADOT